

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-065

**AUTORISATION TENUE D'UN BAL PUBLIC AU BAR LE MARILLION
PLACE SAINT VINCENT**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Ordonnance du 13 octobre 1945, relative aux spectacles ;
Vu la demande en date du 07 Février 2022, présentée par Mme CAMP, commerçante « Bar Le Marillion » qui sollicite l'autorisation d'organiser un bal public dans son établissement, Place de St Vincent – Jonquières St Vincent, à l'occasion d'une soirée karaoké ;

ARRÊTE

Article N°1 : Mme CAMP est autorisée à organiser, à l'occasion d'une soirée karaoké, un bal public dans son bar - Place de Saint Vincent – Jonquières St Vincent :

- De 19h00 à 2h00 du matin, le Samedi 18 Février 2023 (nuit du Samedi 18 Février 2023 au Dimanche 19 Février 2023)

Article N°2 : La bénéficiaire devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics.

Article N°3 : Le présent arrêté ne constitue pas une autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire et ne dispense pas l'organisateur de se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité contre l'incendie.

La bénéficiaire devra en outre effectuer les démarches et règlements prescrits en ce qui concerne la sécurité sociale, les retraites complémentaires des artistes et droits d'auteurs.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 07 Février 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


